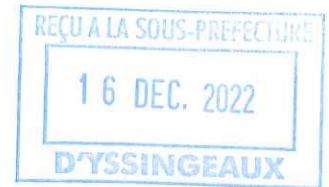


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL



L'An deux mil vingt-deux, le 14 décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Madame Jocelyne DUPLAIN, 1^{ère} adjointe le 8 décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jocelyne DUPLAIN, 1^{ère} adjointe.

PRÉSENTS :

Madame Jocelyne DUPLAIN, Monsieur Didier ROUCHOUSE, Madame Isabelle GAMEIRO, Monsieur Bernard BARRY, et Monsieur Guy VEROT (à partir de la délibération n° 2022_12_08), Adjoint, Monsieur Philippe CELLE et Monsieur André SAGNOL, conseillers municipaux délégués.

Monsieur Antoine GERPHAGNON, Monsieur Yves BRAYE, Madame Manon GOURDY, Monsieur François AKAKO, Madame Dorothee SOUVIGNET, Monsieur Jean-Louis LAVERGNE, Madame Karine PAULET, Madame Emilie SAGNOL, Monsieur Willy BERTHASSON, Conseillers.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

*Monsieur. Dominique FREYSSENET, Maire pouvoir à Madame Jocelyne DUPLAIN
Madame Ghislaine BERGER, pouvoir à Madame Manon GOURDY
Madame Anne PICHON KELLY, pouvoir à Madame Isabelle GAMEIRO
Madame Delphine BONNET, pouvoir à Monsieur Didier ROUCHOUSE
Madame Anne-Laure GUILLAUMOND, pouvoir à Monsieur Bernard BARRY
Madame Laëtitia SABATIER, pouvoir à Madame Karine PAULET
Monsieur Hervé BONHOMME, pouvoir à Monsieur André SAGNOL*

ABSENTS EXCUSÉS :

*Monsieur Henri BARDEL
Madame Adeline BRUN
Monsieur Guy VEROT (jusqu'à la délibération n° 2022_12_07)
Monsieur Guillaume DEPEYRE*

Secrétaire de séance : Madame Karine PAULET élue à l'unanimité

Objet : Tarif des vacations funéraires

(Délibération n°2022_12_10)

Vu l'article L2213-15 du code général des collectivités territoriales

Madame Jocelyne DUPLAIN, première adjointe, expose que certaines opérations consécutives au décès font l'objet d'une surveillance obligatoire par les services de police municipale donnant lieu en contrepartie au paiement d'une vacation funéraire.

La réglementation a restreint le nombre d'opérations funéraires soumis à la surveillance des services de police et donc au paiement des vacations :

- Aux opérations de fermeture de cercueil, en cas de transport de corps hors de la commune de décès ou de dépôt, en l'absence d'un membre de la famille,
- Aux opérations de fermeture de cercueil, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

Le montant des vacances funéraires est compris entre 20 et 25 €. Il est fixé par le Maire après avis du conseil municipal.

Après avis de la commission finances, il est proposé de fixer le montant des vacances à 20€ à compter du 1^{er} janvier 2023.

Toutes explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le tarif des vacances funéraires à 20€ par vacation à compter du 1^{er} janvier 2023.

Membres en exercice	26
Présents	16
Représentés	7
Votants	23

Quorum	13
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	23

Acte rendu exécutoire après
Transmis en Sous-Préfecture le : 16/12/2022
et publication en Mairie le : 16/12/2022

Pour Copie conforme le : 16/12/2022
L'adjoint aux finances,
Monsieur Didier ROUCOUSE,

